

**DECISION**

**OBJET : BLANZY - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Isabelle LOUIS- Sinistre du 3 avril 2025**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 3 avril 2025, lors d'une opération de débroussaillage, rue du Bois Clair sur la commune de BLANZY, un caillou a été projeté sur le pare-brise d'un véhicule appartenant à Madame Isabelle LOUIS,

Considérant que le pare-brise a été endommagé,

Considérant que Madame Isabelle LOUIS a fait réparer son pare-brise,

Considérant que la facture consécutive à cette réparation s'élève à quatre-vingt-deux euros et cinquante-quatre centimes (82,54 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Isabelle LOUIS domiciliée 16 rue Emile Zola - 71300 MONTCEAU LES MINES pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Isabelle LOUIS sera indemnisée d'un montant de 82,54 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 28 avril 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 29 avril 2025  
et publié, affiché ou notifié le 29 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
David MARTI

LE PRESIDENT,  
David MARTI

